

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
14 avril 2008
Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime
et la justice pénale****Brésil: projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

**Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007 sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle elle a, entre autres, accepté l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2010,

Ayant à l'esprit les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du

* E/CN.15/2008/1.



crime et la justice pénale, figurant en annexe à sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991,

Ayant également à l'esprit les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport de la réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006¹ par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, que l'Assemblée générale a fait siennes dans sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant que, dans sa résolution 62/173, elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et ateliers que tiendront les groupes d'experts,

Rappelant également que, dans sa résolution 62/173, elle a prié le Secrétaire général d'établir un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès,

Rappelant en outre sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle faisait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"², qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/15 du 22 juillet 2005, dans laquelle celui-ci a approuvé la Déclaration de Bangkok,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au douzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale³,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
2. *Décide* que le douzième Congrès se tiendra en avril 2010, aux dates qui seront convenues par le Gouvernement brésilien et le Secrétariat;

¹ E/CN.15/2007/6.

² Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/CN.15/2008/14.

3. *Décide également* que le débat de haut niveau du douzième Congrès aura lieu pendant les trois derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès;

4. *Décide en outre* que le thème du douzième Congrès sera: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation";

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du douzième Congrès, finalisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Les enfants, les jeunes et la criminalité.
4. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.
5. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes: liens avec la criminalité transnationale organisée.
6. Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité: approches pratiques.
7. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.
8. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité.
9. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent.
10. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles.
11. Adoption du rapport du Congrès;

6. *Décide* que les questions suivantes seront examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès:

- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
- b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
- c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
- d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;

e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin que les réunions régionales préparatoires puissent commencer au début de l'année 2009;

8. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. *Prie instamment* les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui pourront servir de base aux projets de recommandation et de conclusion soumis à l'examen du douzième Congrès et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session;

10. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu pendant le douzième Congrès et invite les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

11. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers;

12. *Prie* le Secrétaire général de préparer la documentation prévue pour le douzième Congrès, en consultation avec le Bureau de la Commission;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie;

14. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés lors des ateliers et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers;

15. *Prie* le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires, conformément à la pratique budgétaire établie de l'Organisation des Nations Unies et dans les limites des crédits ouverts au budget-programme des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, afin d'entreprendre une campagne d'information de grande ampleur et efficace sur les préparatifs du douzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur la suite donnée à ses recommandations;

16. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du Gouvernement, un ministre ou le ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer à des tables rondes interactives;

17. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du douzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès;

18. *Encourage de nouveau* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le douzième Congrès;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du douzième Congrès qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

20. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session.